

Rapport de vérification

N° E77338962501R002

Référence client | att bc



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | ACCES INDUSTRIE
AGENCE DE LILLE
21 rue d'Avelin
59175 VENDEVILLE

AGENCE DE LILLE
Latitude : 50.57170, Longitude : 3.07488

CHARIOT ELEVATEUR HANGCHA
N° 23488



Adresse de facturation | ACCES INDUSTRIE
Rue Albert Einstein
47400 TONNEINS

Lieu de vérification | ACCES INDUSTRIE
AGENCE DE LILLE
21 rue d'Avelin
59175 VENDEVILLE

Dates de vérification | 29/08/2025

Nom et visa du signataire | SOROKA RAYMOND

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 29/08/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



POLE BTP NORD
Parc Témat - Bâtiment B
78 rue Gustave Delory
59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.16.33.75
SIRET : 43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONDUCTEUR PORTÉ 1660 KG HANGCHA 23488

IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur porté
 Marque : HANGCHA
 Référence client : 23488
 Charge maximale d'utilisation : 1660 kg
 Modèle : CPYD18 XH1F
 Numéro de série : 12BB03426
 Compteur horaire : 342 h
 Année de mise en service à l'état neuf : 2023

MISSION

LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes <i>Equipement de préhension installé : Fourches</i>	1660 kg	1660 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 29/08/2025

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 4,7m

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

- Chariot à prise frontale
- Mât triplex inclinable
- Energie thermique gaz
- Appareil sur bandages
- Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
- Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
- Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
- Dispositif de séparation général des énergies
- Eclairage de la zone de travail
- Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
- Avertisseur sonore (klaxon)
- Avertisseur sonore de recul
- Gyrophare
- Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

- Fourches
- Tablier à déplacement latéral

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

- Limiteur de pression
- Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
- Autres freins
- Dispositif(s) de signalisation
- Contrôleur de présence conducteur
- Ceinture de sécurité

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
	2	Levée libre	19,05		N'a pu être établi
	2	Levage	19,05		N'a pu être établi

VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.